

Délibération du Conseil d'administration

Séance du 4 avril 2024

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, représentants le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Marie-Chantal GUILLOT, Martine SCOTTO DI VETTIMO et M. Paul ABLINE, représentants les associations.

Absentes excusées ayant donné pouvoir

Mme Corinne PICARD	Mme Edith CHOUTEAU
Mme Monique LE BIHAN	M. Philippe LABORDERIE

Absents excusés

M. Gérald BOUSSICAULT
Mme Christine CORBILLON
Mme Christelle TREHET-COLLET

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôles,
Mme Sandra MARCELLOT, responsable du pôle hébergement et prévention du vieillissement.

Convocation adressée le 22 mars 2024, CASF, article R123-16

POINT N°11 – RÉSIDENCE AUTONOMIE : MODIFICATION DU CONTRAT DE SÉJOUR

Vu la délibération n°11 du 23 juin 2022, modifiant notamment le contrat de séjour,

Considérant les évolutions apportées au fonctionnement de la Résidence Autonomie à la suite des recommandations du service de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes de la Préfecture de Maine-et-Loire et du service juridique de la FNADEPA,

Vu l'avis du Conseil de la Vie Sociale de la résidence autonomie du 4 avril 2024,

Le Conseil d'administration est invité à :

- Approuver le nouveau contrat de séjour de la résidence autonomie Les Champs Fleuris
- Autoriser Monsieur le Président, ou à défaut Madame la Vice-Présidente, à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

CCAS LES PONTS-DE-CÉ



Accusé de réception en préfecture
049-264901976-20240404-AS-24-04-04-11-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Publiée le 8/04/24